

L'EXPOSITION PÉNITENTIAIRE

Rapport présenté au Conseil supérieur des Prisons.

(Session de juin 1878.)

MESSIEURS,

En ouvrant votre dernière session, M. le Ministre de l'intérieur vous disait : « Le Conseil avait demandé qu'une part fût faite, dans l'Exposition universelle, aux questions pénitentiaires, spécialement à la question d'éducation correctionnelle ; ce vœu n'a pas été accueilli dans la forme où il a été émis. Mais, en organisant l'exposition spéciale du ministère de l'intérieur, où l'Administration pénitentiaire aura une large place, je m'efforcerai d'y donner satisfaction. A cet effet, je prie M. Desportes, secrétaire du Conseil et promoteur du vœu dont il s'agit, de vouloir bien s'associer aux travaux de la commission qui prépare l'exposition de l'Administration pénitentiaire. »

Quelques jours plus tard, le 26 janvier, M. le Ministre voulait bien me notifier l'arrêté par lequel il m'appelait à faire partie de cette commission.

Un choix si honorable m'imposait un devoir vis-à-vis du Conseil supérieur : celui de lui rendre compte de l'œuvre entreprise par l'Administration pénitentiaire au sein même de l'Exposition universelle.

Ce devoir, dont l'accomplissement peut seul justifier ma présence au milieu des hommes éminents qui ont préparé l'exposition du ministère de l'intérieur, je viens vous demander la permission de le remplir, non sans implorer votre indulgence pour un travail un peu précipité, à raison même du retard apporté à

l'ouverture de cette exposition. Son inauguration, vous le savez, n'a pu avoir lieu que le samedi 15 juin.

Ce retard, au surplus, était inévitable. Les crédits affectés à l'exposition particulière du ministère de l'intérieur n'ayant été votés qu'au mois de février dernier, il a fallu tout le zèle, toute l'intelligente activité du président de la commission, M. l'inspecteur général Bucquet, et des chefs des différents services, pour préparer et achever en trois mois une œuvre aussi considérable.

L'Administration pénitentiaire y a pris la place importante que M. le Ministre indiquait comme devant être la sienne, dès le mois de janvier dernier. Mais cette place, elle ne l'occupe pas seule ; elle a voulu, je vous l'indique de suite, la partager, pour ainsi dire, avec vous. Elle ne s'est pas contentée d'exposer aux regards du public les améliorations qu'elle a pu réaliser dans ceux de nos établissements pénitentiaires qui lui sont confiés. Elle aurait pu, en se bornant à cela, mériter un tribut suffisant d'éloges ; car quiconque, par la pensée, compare l'état actuel de nos prisons, encore si imparfait cependant, avec ce qu'il était il y a un quart de siècle, ne peut s'empêcher de reconnaître, dans la disposition matérielle d'un certain nombre, dans l'organisation économique et la discipline intérieure de toutes, une véritable transformation, et doit rendre justice à ceux qui ont su l'accomplir malgré l'évidente insuffisance de leurs ressources. L'Administration pénitentiaire ne s'est pas contentée de ce retour vers le passé ; c'est vers l'avenir qu'elle a voulu surtout attirer l'attention publique, en montrant ce que devront être nos prisons, le jour où la loi du 5 juin 1875 aura reçu sa complète et générale application.

L'application de la loi de 1875, ce n'est plus seulement le progrès, c'est la réforme pénitentiaire ; c'est l'œuvre que vous avez préparée et à laquelle le législateur vous a tout particulièrement associés. En entretenir le public, c'est l'entretenir en même temps de vos travaux ; — non-seulement de vos travaux, mais de ceux de la Commission d'enquête sur le régime de nos établissements pénitentiaires. L'Administration a donc mis en évidence les sept volumes de l'enquête parlementaire où la loi de 1875 a pris naissance et les premiers travaux par lesquels le Conseil supérieur en a réglé l'application.

Mais la vue de ces documents n'eût pas suffi pour faire saisir au public l'importance de la réforme qui se prépare. Le public,

en effet, s'est quelque peu distrait des questions pénitentiaires; certains préjugés l'empêchent de les bien comprendre. Il serait inexact et injuste de dire qu'il est hostile à l'emprisonnement individuel; mais il est certain qu'il n'en connaît pas parfaitement les conditions et qu'il n'en apprécie pas suffisamment la nécessité.

Il ne s'agissait donc pas de lui expliquer théoriquement ce que nous entendons par l'emprisonnement individuel; il fallait le lui montrer matériellement, le placer sous ses yeux, le lui faire toucher du doigt... Un des membres de la commission, l'honorable M. Michon, a eu l'excellente idée d'animer pour lui la loi de 1875, en un mot, de construire de toutes pièces une *Cellule* de grandeur naturelle, bâtie suivant les proportions déterminées par le programme que vous avez approuvé dans votre session de juin 1877, agencée et meublée conformément à ce programme.

La cellule occupe le centre du panneau affecté à l'exposition pénitentiaire, sur le côté gauche du bâtiment du ministère de l'intérieur. Elle mesure 4 mètres de longueur, 2^m,50 de largeur, 3 mètres de hauteur, soit une capacité de 30 mètres cubes d'air. Elle est en planches recouvertes d'une toile peinte figurant le mur de la prison. Elle est censée placée au rez-de-chaussée d'une maison départementale aménagée pour plus de cent détenus et pourvue des appareils nécessaires à la distribution du gaz et de l'eau. Au-dessus d'elle, apparaissent le balcon qui dessert l'étage supérieur de la prison et l'amorce d'une autre cellule ouvrant sur ce balcon.

La porte, en bois de chêne, a 2 mètres de haut sur 75 centimètres de large; ouverte, elle se rabat complètement sur le mur; elle est munie d'une serrure avec cran d'arrêt, d'un regard de surveillance et d'un guichet de distribution garni en zinc à l'intérieur. A ces dispositions réglementaires, on a cru devoir ajouter, au-dessus du regard de surveillance, une étiquette mobile renfermée dans un cadre, indiquant par sa couleur à quelle catégorie appartient le détenu, portant extérieurement son numéro d'écrou, et présentant au verso sa notice individuelle: moyen ingénieux qui permet aux employés comme aux visiteurs autorisés, de constater son identité sans être obligé de recourir aux registres du greffe.

Au-dessus de la porte, règne le tuyau du gaz dont un bran-

chement descend à droite pour pénétrer dans la cellule; ce branchement est muni d'un robinet extérieur placé à portée de la main du gardien.

A gauche, sont fixés les deux tuyaux par où l'eau propre entre dans la cellule et l'eau sale s'en échappe; la trappe qui permet d'enlever le siège mobile placé à l'intérieur; l'appareil indicateur qui s'abaisse de lui-même chaque fois que le prisonnier met en mouvement la sonnerie; enfin, un crochet destiné à suspendre au bout d'un cordon une plaque de tôle mobile répétant le numéro de la cellule.

Chaque fois que le détenu sort, pour quelque cause que ce soit, il doit prendre ce numéro et l'attacher sur sa poitrine. Il doit le remettre en place quand il rentre. Par ce moyen, il n'est jamais désigné que par son numéro; jamais son nom n'est prononcé à haute voix dans l'intérieur de la prison.

Si vous franchissez le seuil de la cellule, vous serez peut-être disposés, Messieurs, à la trouver un peu obscure, bien que le plafond et les murailles soient peints en couleur blanche. Vous vous expliquerez cette impression, en songeant que vous sortez d'une grande pièce très-éclairée, et qu'un espace de trois mètres sépare seul la fenêtre de la cellule du mur très-élevé d'un bâtiment voisin dont le toit surplombe. C'est un effet fâcheux qu'il a été impossible d'éviter; vous vous en rendez facilement compte, mais il est à craindre que les visiteurs ne le comprennent pas aussi bien que vous et en gardent un souvenir peu favorable.

Cette fenêtre, placée en face de la porte, à 2 mètres du sol, mesure 1^m,20 de largeur sur 70 centimètres de hauteur; elle se compose de deux palettes, en verre cannelé, se mouvant, comme les palettes d'une persienne, sur leurs axes qui servent de barreaux. De l'intérieur de la cellule, le prisonnier peut l'ouvrir ou la fermer à l'aide, non d'une corde, mais d'une tringle placée dans un tube métallique. Le système est nouveau. Je crains qu'il ne soit sujet à de faciles dérangements et je lui fais un reproche plus grave encore: ses palettes ouvertes, en se superposant horizontalement, dérobent au prisonnier la vue du ciel et donnent à la cellule un caractère trop sombre. Nous n'avons pas admis le système pensylvanien; nous ne voulons pas que le prisonnier soit soustrait à la vie, que la cellule soit une tombe; je me rappelle, et vous vous rappelez sans doute, cette

parole saisissante de M. Ducpétiaux, l'un des promoteurs du système que vous avez adopté : « Que la cellule soit, si vous voulez, la place publique, pourvu qu'on en éloigne les malfaiteurs ! » Oui, ce que vous désirez, c'est de mettre un terme à la promiscuité des détenus, à leur corruption mutuelle, à leurs complots, à l'influence déplorable qu'ils exercent les uns sur les autres, soit pendant, soit après leur incarcération. Ce résultat obtenu, vous ne demanderez pas à l'isolement des rigueurs inutiles et cruelles. Pourquoi priver le prisonnier de la vue du ciel, du rayon qui brille, du nuage qui passe ? Laissez la vie pénétrer dans sa cellule avec la lumière : je voudrais de même l'y voir pénétrer avec le son d'une horloge, vibrant jusqu'au fond de la prison. Savoir le temps qu'il fait et l'heure qu'il est, pour nous, Messieurs, c'est peu de chose... pour le prisonnier, c'est être encore de ce monde !

Le mobilier de la cellule est rangé tout alentour. Voici la *couchette* en fer, d'un ingénieux modèle, fixée au mur de gauche, se relevant pendant le jour et renfermant sa literie composée d'une natte en jonc, d'un matelas, d'un traversin et de deux draps, d'une couverture en laine et d'un couvre-pied pour l'hiver. Ici se pose une importante question d'hygiène et un problème à résoudre : l'aération de la literie est considérée par les médecins comme une condition de salubrité. Dans certaines prisons, les lits restent défaits et les matelas exposés à l'air libre pendant une bonne partie de la journée. Serait-il possible que le matelas cellulaire fût, de temps à autre, sorti et battu ? S'il en était ainsi, la santé du prisonnier ne pourrait qu'y gagner.

La *tablette*, formant table, est fixée en face du lit. Elle mesure 60 centimètres sur 50. Relevée, elle présente un tableau noir qui peut servir pour les exercices d'écriture et de calcul.

A côté se trouve la *chaise*. Vous avez déjà demandé, Messieurs, que cette chaise à dossier remplace le tabouret sans dossier. Il vous reste un progrès à obtenir : c'est la suppression de la chaîne qui attache cette chaise au mur, et qui rappelle involontairement le boulet du forçat. Cette chaîne est une puérité gênante. Elle est le résultat d'une transaction entre ceux qui voulaient que le siège fût absolument fixe et ceux qui demandaient qu'il fût complètement mobile. Elle ne sert absolument à rien. Si le prisonnier veut frapper celui qui entre dans sa cellule, il aura sa

pelle en fer, le manche de son balai, ou, mieux encore, l'outil dont il se servira pour travailler et qui souvent sera un marteau ou un ciseau. D'ailleurs rien de plus aisé que de détacher la chaîne. Inutile, cette chaîne est insupportable ; elle empêche les mouvements les plus naturels, les plus simples, parfois les plus nécessaires. Que fera le prisonnier, par exemple, s'il a pour instrument de travail un métier devant lequel il devra s'asseoir et qu'il ne pourra placer à proximité de sa table ? Je suis convaincu que l'expérience aura promptement raison de cette chaîne malencontreuse.

Sur le côté gauche, entre le mur de face et le lit, un *lavabo* en fonte reçoit l'eau propre à l'aide d'un branchement dont le robinet est placé au-dessus, et laisse échapper l'eau sale par un tuyau qui la déverse dans le collecteur placé au dehors.

Le *siège* d'aisance est mis le long du mur de face, à gauche de la porte et à proximité du lavabo. Il est mobile et placé sur des coulisses qui permettent de le faire entrer dans une niche pratiquée dans l'intérieur même du mur et munie d'un tuyau d'aération. Le couvercle plonge dans une gouttière remplie d'eau afin d'empêcher toute émanation. La vidange se fait au dehors, à l'aide d'une trappe qui s'ouvre extérieurement.

A l'angle opposé, c'est-à-dire à droite de la porte, se trouve l'*étagère*, formée de deux tablettes, à 1^m,50 du sol, au-dessous desquelles trois têtes de portemanteaux sont destinées à suspendre les vêtements du prisonnier. La dimension des tablettes est, à mon avis, insuffisante.

On doit pouvoir y ranger non-seulement les objets de ménage que nous allons énumérer, mais les livres, les cahiers, les feuilles de dessin qui seront mis à la disposition du prisonnier. La place me paraît trop étroite.

L'*éclairage*, le *chauffage* et la *ventilation* sont ménagés conformément aux dispositions du programme. L'éclairage se fait à l'aide d'un bec à découvert, à l'extrémité d'une tige à genouillère, placée au-dessus de la table. Un robinet est à la disposition du prisonnier, tandis qu'un second robinet, placé extérieurement, reste, nous l'avons déjà dit, à celle du gardien. Une petite question, qui n'est pas sans importance, se présente ici : l'allumage devra se faire à des heures déterminées, partout en même temps. Mais qui le fera ? Il est impossible de laisser des allumettes à la disposition des détenus, surtout s'il leur est

interdit de fumer. D'un autre côté, dans les prisons considérables, obliger les gardiens à entrer dans chaque cellule est assez difficile : ce serait une perte de temps qui se traduirait par une perte d'argent. L'Administration, m'a-t-on dit, espère résoudre ce problème à l'aide d'un appareil nouveau qui est à l'étude.

Pour le chauffage, on a disposé sur le sol et dans toute la longueur du mur qui fait face à la porte, une caisse oblique en tôle, à couvercle mobile, renfermant les tuyaux du calorifère, et munie d'une ventouse que le prisonnier peut ouvrir ou fermer à son gré.

La ventilation, indépendamment de la ventilation naturelle qui se fait par la fenêtre ouverte, s'opère artificiellement à l'aide de la ventouse du calorifère qui donne toujours de l'air pur, chaud ou froid, selon que le calorifère est ou n'est pas allumé ; et d'un orifice placé à l'extrémité opposée de la cellule, à la naissance de la voûte, par où l'air vicié s'échappe dans un tuyau spécial.

Enfin un *appareil de sonnerie*, dont le bouton se trouve au-dessus du lit, met en mouvement le timbre de la prison et fait apparaître à l'extérieur de la cellule l'indicateur dont nous avons parlé.

Tous les tuyaux destinés au gaz, à l'eau, à l'air, à la sonnerie, à la tringle de la fenêtre sont apparents, de façon à pouvoir être facilement réparés.

Vous le voyez, Messieurs, dans toutes ces dispositions, l'Administration s'est soustraite aux préoccupations qui avaient accompagné les premiers essais du système cellulaire ; elle a donné aux mouvements du détenu une certaine latitude ; elle a laissé à sa portée le bec de gaz, le robinet d'eau, la bouche de chaleur, la sonnette, la fenêtre ; elle n'a pas craint qu'il abusât de cette liberté relative soit contre le bon ordre, soit contre lui-même ; elle s'est dégagée de la légende du suicide, moins fréquent dans les cellules que dans les salles communes ; elle a répondu à la pensée que vous avez eue vous-mêmes en étudiant le programme, que le meilleur moyen de soustraire le malheureux qui a failli aux emportements de la passion et aux tentations du désespoir, c'est de lui donner un travail sérieux et des distractions utiles, en lui laissant le sentiment de sa responsabilité.

Avant de voir comment la cellule peut se prêter à ce travail

et à ces distractions, jetons, si vous le voulez bien, un coup d'œil sur le petit *ménage* du prisonnier.

Il est disposé à l'angle de la cellule, à droite de la porte d'entrée. Il se compose d'une gamelle double en fer battu étamé, avec couvercle, bien disposée pour permettre aux aliments de garder leur chaleur pendant un certain temps et de se conserver sans répandre de mauvaise odeur ; d'un gobelet, d'une cuiller et d'une fourchette en métal semblable ; d'un couteau arrondi. Tous ces objets doivent être rangés sur la tablette inférieure de l'étagère ; sur la tablette supérieure, un encrier, une plume, un crayon, une règle carrée. Accrochés au mur de droite, près de l'étagère, un petit balai ou balayette, une brosse emmanchée pour laver le sol de la cellule, qui est dallé en briques, un essuie-main en grosse toile ; sur le sol, le long du mur, un baquet en zinc, une pelle à ordures, un torchon et un crachoir.

Nous regrettons qu'on n'ait pas joint à ces ustensiles et accroché aux portemanteaux un costume de détenu. Le tableau eût été plus complet et plus vivant.

Sur un carton attaché au mur, à droite de la porte d'entrée, se trouvent inscrits tous les objets qui composent le mobilier de la cellule. Lorsque le prisonnier y est amené, on les lui fait reconnaître et on le rend responsable de leurs dégradations, ainsi que de toutes celles qui peuvent être faites à la cellule elle-même.

D'autres tableaux sont également suspendus le long des murs ; ils ont pour objet de régler la discipline, l'emploi du temps, le travail, l'usage de la bibliothèque, les visites, la cantine ; en un mot, d'apprendre au prisonnier quels doivent être désormais ses devoirs, ses distractions, ses consolations, ses espérances.

Nous touchons ici, Messieurs, à la partie essentielle du régime cellulaire : jusqu'ici nous n'avons considéré, dans la cellule, que ses organes matériels. Arrêtons-nous un instant à ce que nous pouvons appeler son organisation morale.

Le premier des tableaux dont j'ai l'honneur de vous entretenir a pour objet la *discipline* : il contient, à la suite des dispositions du Code et de la loi du 5 juin 1875, qui déterminent de quelle manière la détention préventive et la peine de l'emprisonnement doivent être subies, le règlement même de la prison

cellulaire. Vous avez ce règlement sous les yeux (1); il n'est, vous le savez, qu'un règlement provisoire; il ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été soumis aux formalités prescrites par la loi de 1875. Mais l'Administration a sagement pensé qu'avant d'en arrêter officiellement les dispositions, il convenait de le soumettre à un temps d'examen et d'épreuve dans les prisons qui, les premières, seront affectées au régime cellulaire. Dès à présent, votre Commission d'études doit suivre attentivement cette expérience; le moment venu, elle vous en rendra compte. — Ce serait évidemment devancer ce moment d'une façon inopportune et sortir de l'objet et des limites de ce rapport, que d'essayer aujourd'hui de vous en entretenir. Souffrez donc que je me borne à constater que l'Administration s'est constamment inspirée des principes admis par la Commission d'enquête parlementaire, et à vous signaler la plus importante et la plus nécessaire des innovations qu'elle a introduites : le *capuchon* belge en étamine de fil, qui prolonge l'isolement au delà de la cellule, permet d'employer le prisonnier aux services de la prison, facilite ses mouvements pour se rendre à la chapelle ou aux préaux, rend impossible toute reconnaissance, est, en un mot, considéré, par beaucoup de bons esprits, comme le complément le plus indispensable du régime cellulaire.

Le tableau qui indique *l'emploi du temps* mérite de votre part une sérieuse attention. Tout en assurant une moyenne de dix heures de travail manuel, les occupations sont mêlées et variées de telle sorte, que la plus longue séance de travail n'est que de trois heures. Le lever, le nettoyage de la cellule, les repas, l'école, les conférences, la promenade, qui doit être d'une heure, se partagent le reste du temps. Un article du règlement provisoire, supposant que le travail manuel doit être aux pièces, permet de consacrer à la lecture tous les instants qui resteront au prisonnier, sa tâche journalière terminée. Il est à remarquer que, le nombre des préaux étant inférieur à celui des cellules, l'heure de la promenade ne peut être la même pour tous les détenus, et que celle indiquée sur le tableau n'est applicable qu'à un certain nombre de cellules.

L'examen de ce tableau vous fera faire sans doute une observation grave : les heures de *lit* (c'est à dessein que je ne dis

(1) Nous publions ce document ci-après, page 760.

pas les heures de *sommeil*) sont beaucoup trop prolongées. Le temps du repos est, en été, de neuf heures; en hiver, de dix heures; les dimanches et fêtes, de douze heures! Il faut se garder de donner ainsi aux prisonniers des habitudes de paresse qui les suivront dans la vie libre, ou de les exposer aux inconvénients d'une malfaisante et funeste insomnie.

Un autre tableau fait connaître au prisonnier quelles sont les *industries* établies dans la prison. Il peut choisir celle qu'il préfère; il peut même, innovation excellente, continuer à exercer son ancien métier, autant du moins que la chose est possible. Dans ce cas, un arrêté particulier détermine quelle somme il doit verser à l'entreprise pour l'indemniser de la valeur de son travail. Les avantages d'une telle mesure sont faciles à comprendre, pourvu qu'elle n'aille pas jusqu'à supprimer le travail *manuel*, élément indispensable de la vie cellulaire.

Un extrait du catalogue, indiquant un certain nombre d'ouvrages appartenant à la *bibliothèque* de la prison, le règlement de cette bibliothèque, le tarif des amendes qui punissent les dégradations volontaires des livres, remplissent le quatrième tableau.

Le cinquième indique au prisonnier de quelles personnes il recevra la *visite*: officiers de la prison, médecin, aumônier, membres de la Commission de surveillance et de la Société de patronage. Il indique également quels jours ces visites devront avoir lieu. Cette dernière prescription ne sera-t-elle pas difficilement observée, surtout dans les prisons nombreuses? Il faut s'en remettre à la prudence des visiteurs, si on ne veut pas que la visite se borne à un coup d'œil jeté dans la cellule.

A côté de ce tableau se trouvent la liste des membres de la Commission de surveillance et celle des membres de la Société de patronage. Cette liste est suivie d'une instruction sommaire sur le patronage, qui en résumé à merveille les avantages et les obligations; conseils excellents qui, placés sans cesse sous les yeux du prisonnier, finiront nécessairement par agir sur son esprit et le prépareront à la lecture du manuel plus étendu que les Sociétés de patronage, à l'exemple de ce qui se fait en Angleterre, cherchent à répandre dans l'intérieur des prisons. Nous ne saurions trop approuver ce procédé à la fois ingénieux et simple d'accoutumer les prisonniers à l'idée du patronage. Toutefois, la perfection étant difficile à atteindre, la lecture de ce

tableau nous suggère encore une critique. Pourquoi dit-il que le prisonnier ne pourra réclamer le patronage que *dans le dernier mois* de sa captivité? Ce sera bien souvent dans les premiers moments, alors qu'il se trouvera le plus exposé aux conseils de la violence ou du désespoir, que la présence d'un patron lui sera nécessaire; elle sera pour lui, à tous les instants de sa captivité, la plus douce et la plus désirée des consolations. Il faut que le patronage commence pour lui dès le premier jour : le premier jour de sa peine est aussi le premier jour de sa réhabilitation : laissons donc pénétrer jusqu'à lui ceux qui doivent être ses conseils et ses guides.

Le *tarif de la cantine* occupe le dernier tableau. Certes il ne faut pas abuser de la cantine, et s'il est de toute équité de laisser aux prévenus et aux accusés une latitude complète, il n'en est pas de même pour les condamnés qui doivent subir un régime sévère. Néanmoins, dans une juste mesure, la cantine est pour les condamnés eux-mêmes un encouragement et une récompense; avec la cellule, elle n'a plus pour eux les inconvénients qu'elle peut avoir dans les prisons communes; elle est, en même temps, un excellent moyen de discipline; elle laisse au prisonnier quelque chose à désirer et quelque chose à craindre; elle le rattache ainsi aux réalités de la vie et donne un intérêt palpable à sa bonne conduite.

Ces tableaux accrochés aux murs de la cellule l'animent, pour ainsi dire, aux yeux du visiteur. En les parcourant, celui-ci comprend de suite, mieux qu'en lisant de gros ouvrages, ce que doit être, dans la pensée des auteurs de la loi de 1875, le régime individuel.

Néanmoins, ils laissent encore sur les murs blanchis qui les supportent, de grands espaces vides; et, quand le prisonnier les aura lus, relus, appris par cœur, ses regards s'arrêteront tristement sur ces espaces vides qui ne lui parleront que de son malheur. N'y aurait-il pas moyen de leur faire dire autre chose? Voyez dans les sections de l'instruction primaire, principalement dans les salles d'école que la Belgique expose, ces cartons qui retracent soit les plus hautes pensées de la religion et de la morale, soit les principaux faits de l'histoire, soit des cartes géographiques, soit des images d'histoire naturelle, d'industrie, de science; pourquoi les place-t-on sous les yeux des enfants, pourquoi les renouvelle-t-on de temps à autre? C'est parce qu'on

pense, non sans raison, que les vérités qui frappent sans cesse les yeux, finissent par pénétrer l'esprit, et qu'on a voulu qu'à l'enseignement du maître, s'ajoutât l'enseignement de la muraille. Pourquoi donc les murs de la cellule ne porteraient-ils pas au prisonnier cet enseignement qui, pour lui, serait aussi une consolation? Il y a, je crois, dans cette idée, quelque chose d'utile qui s'impose à la sollicitude de l'Administration et, surtout, à la charité des Sociétés de patronage.

Il manque autre chose encore à notre cellule : elle doit être, à l'Exposition, le commentaire vivant de la loi de 1875; or le pivot de cette loi, c'est le travail; sans le travail, pas de régime individuel possible; il importe d'en bien convaincre le public. Les tableaux n'y suffisent pas; peu de personnes s'en approchent. Il faut donc, à côté de la table ou bien sous la fenêtre, à l'endroit le plus apparent, mettre le métier, les outils qui feront dire aussitôt : « La cellule, ce n'est pas un cachot, c'est un atelier, c'est une école industrielle ! »

Messieurs, vous me pardonnerez d'avoir tant insisté sur la cellule de l'exposition, de l'avoir décrite avec de si minutieux détails; mais, en la voyant, il m'a semblé voir votre œuvre elle-même, l'œuvre de la Commission d'enquête de 1872, cette œuvre d'une si haute portée philosophique, d'un si grand intérêt social; — il m'a semblé, dis-je, voir cette œuvre sur le point de dissiper, par cette image tangible, tous les préjugés et tous les doutes, de réunir tous les suffrages, de s'imposer à l'opinion. Cette exposition de la cellule est, à mon sens, un événement important; elle sera, pour la réforme pénitentiaire en France, le point de départ d'un progrès considérable. Il n'est que juste d'en reporter l'honneur à l'Administration qui l'a préparée.

À côté de la cellule, l'Administration a placé trois *plans de prisons cellulaires*, dessinés d'après les données de votre programme : le premier est celui d'une prison de 23 cellules, 18 pour les hommes, 5 pour les femmes; le second, d'une prison de 55 cellules, 43 pour les hommes, 12 pour les femmes; le troisième, d'une prison de 198 cellules, 158 pour les hommes, 40 pour les femmes. Ces projets, étudiés avec le plus grand soin par MM. Vaudremet et Normand, architectes, seront examinés par la commission spéciale que M. le Ministre de l'intérieur a nommée l'année dernière; cette commission aura sous les yeux

les devis qui doivent les accompagner et qui permettront de les juger au point de vue économique ; au point de vue pénitentiaire, ils paraissent répondre exactement à toutes les conditions de l'emprisonnement individuel.

On annonce également le *plan en relief d'une chapelle-école alvéolaire*. Vous avez jugé, Messieurs, que même dans les plus petites prisons, un tel édifice était nécessaire aussi bien au service religieux qu'à l'enseignement. Il était intéressant d'en placer le relief sous les yeux du public, car il est malaisé d'en saisir les dispositions essentielles sur un simple tracé. Ce plan n'est prêt que dans quelques jours.

Le modèle que vous pouvez examiner, dès aujourd'hui, est celui d'un *appareil de bains cellulaires*, qui permet de donner soit des bains ordinaires, soit des douches, à une douzaine d'individus à la fois. C'est un appareil à vapeur qui fonctionne déjà dans la maison centrale de Poissy et qui peut être introduit dans les établissements cellulaires. Il serait assurément le bienvenu dans plus d'un cabinet de toilette parisien. Il y a peut-être un peu trop loin de cet appareil luxueux aux quatre cuves défoncées que j'ai vues jadis dans la maison centrale de Fontevault.

L'appareil de bains cellulaires nous fait sortir, je ne dirai pas du domaine du rêve, mais du domaine de l'espérance, de l'application prochaine de la loi de 1875, pour nous ramener à celui de la réalité, c'est-à-dire à l'état actuel de nos établissements pénitentiaires.

Ainsi que je le disais au début de cette étude, le service pénitentiaire peut, sur ce terrain même, se faire honneur des efforts qu'il a tentés pour améliorer nos anciens établissements et des résultats qu'il a obtenus.

Ces résultats sont indiqués dans un *tableau* qui, sous le titre de statistique pénitentiaire, dit modestement, en bien peu de mots, beaucoup de bonnes choses. Il indique sommairement quelles sont les améliorations réalisées, de 1867 à 1878, dans le service central et départemental et dans celui de l'Algérie : la division des maisons centrales en maisons de force et maisons de correction ; l'établissement de quartiers de préservation dans la plupart des maisons centrales ; d'un quartier de femmes protestantes à Doullens ; d'un quartier pour les aliénés à Gaillon ; la création de dépôts de forçats à l'île de Ré ; la construction

de la maison centrale de Rennes ; l'organisation de celles d'Embrun et de Landerneau, de la maison de détention de Thouars ; la fondation d'un certain nombre de colonies d'éducation correctionnelle publiques et privées, et d'écoles de réforme pour les plus jeunes enfants ; les grands travaux exécutés dans les établissements pénitentiaires de la Corse ; le développement de l'instruction primaire dans les prisons ; la protection accordée aux sociétés de patronage, etc.

Ce tableau résume ensuite d'une façon très-complète et très-claire les principales données de la statistique ; il est accompagné d'un autre *tableau* qui explique les différents rouages du service pénitentiaire, de deux *cartes* de France et d'Algérie donnant la situation de nos divers établissements et de la *collection* des publications administratives (1).

L'impression, ou l'autographie de ces tableaux synoptiques serait une chose fort utile ; elle permettrait de donner à ceux qui souvent nous demandent des renseignements sur notre organisation pénitentiaire, la réponse à la fois la plus brève et la plus complète ; elle n'entraînerait qu'une faible dépense. Il faut espérer que M. le Ministre voudra bien l'ordonner.

Après avoir parcouru ce programme, il est facile de comprendre l'intérêt qui s'attache aux objets exposés.

Les maisons centrales ont seules, ou à peu près seules, fait les frais de cette exposition.

Vous comprendrez pourquoi les prisons départementales n'y ont pas été admises.

Mais vous regretterez peut-être que nos maisons d'éducation correctionnelle n'y soient pas plus complètement représentées. Nous cherchons à les améliorer ; nous avons à cet effet préparé un projet de loi qui verra peut-être un jour la lumière parlementaire. Mais nous ne devons pas oublier que, de quelques améliorations qu'ils soient susceptibles, plusieurs d'entre eux nous font grand honneur, sont cités à l'étranger comme des modèles, et, de fait, ont eu ce grand mérite d'abaisser dans une énorme proportion le chiffre des récidives. Il faut avoir le légitime orgueil du bien que nous avons fait. Pourquoi donc la *colonie de Mettray* a-t-elle seule envoyé, comme complément des rensei-

(1) Parmi ces publications, l'Administration a placé la collection du *Bulletin de la Société générale des Prisons*.

gnements si intéressants contenus dans sa notice, un petit plan en relief, un album représentant ses bâtiments, ses ateliers, ses écoles, puis une aquarelle reproduisant le costume de ses colons? Mettray expose également, dans la section d'agriculture, une belle collection d'instruments aratoires fabriqués par ses jeunes colons, et, dans la section de l'instruction primaire, les résultats de ses écoles primaires et professionnelles, qui profitent à ses élèves dans la proportion de 96 1/2 p. 0/0, et lui ont déjà valu une grande médaille d'or à l'Exposition universelle de 1867. La *colonie des Douaires* est accrochée en haut d'un mur sous la forme d'un plan sans légende; puis il faut se transporter dans la classe de l'instruction primaire pour apercevoir deux photographies de la *colonie de Sainte-Foy* et trouver une notice sur cet établissement protestant qui se distingue entre tous, parce qu'il est à la fois répressif et préventif : répressif pour les jeunes détenus âgés de moins de 16 ans, acquittés par les tribunaux comme ayant agi sans discernement, mais soumis à être enfermés dans une maison de correction pendant un certain nombre d'années; préventif pour les enfants vicieux, ayant commis des actes qui les placeraient sous le coup de la loi, s'ils étaient déferés aux tribunaux.

Nous aurions voulu que les autres colonies fussent admises à présenter au public les résultats obtenus par elles pour l'instruction primaire et l'éducation professionnelle des enfants qui leur sont confiés; que les œuvres annexes, comme les sociétés de patronage, les asiles, les refuges, qui toutes reçoivent des subventions de l'État ou des départements, fissent connaître leurs services en plaçant leurs comptes rendus à côté des publications officielles; nous aurions voulu, en un mot, que le public pût apprécier et honorer tous les sacrifices, tous les dévouements qui s'associent volontairement aux efforts de l'Administration.

Mais c'est assez dire ce que nous ne trouverons pas dans cette partie de l'Exposition. Laissez-moi vous dire en quelques mots ce que vous pouvez y voir.

Vous y verrez d'abord le plan en relief du quartier récemment établi, à Gaillon, pour les *condamnés aliénés* renfermés dans les maisons centrales. Ce quartier est divisé en quatre sections comprenant : les épileptiques, les aliénés tranquilles, les aliénés déments, les aliénés agités. Naguère encore rien n'était plus triste que la cour où dans chaque maison centrale, à Fontevrault

notamment, on enfermait pêle-mêle les impotents, les vieillards en enfance, les idiots et les fous, pauvres gens n'ayant plus la conscience de la vie et subissant encore la vindicte des lois! L'établissement du quartier de Gaillon est donc un acte de justice et d'humanité; c'est un premier pas vers la solution de ce difficile problème qui préoccupe en ce moment la Chancellerie : c'est-à-dire le traitement auquel il convient de soumettre les aliénés criminels, aussi bien avant qu'après le jugement qui prononce sur leur sort.

Vous verrez ensuite des plans d'ensemble des *maisons centrales de Melun et de Beaulieu*, une vue perspective de la *maison centrale de Clairvaux*, un plan des bains de la maison de correction de Rouen. Votre attention se portera surtout sur les dessins et les plans qui vous feront connaître la nouvelle *maison centrale pour femmes, construite à Rennes*.

Que dire de ce vaste édifice hexagone d'une si belle ordonnance et d'un prix si élevé? — Qu'il fait le plus grand honneur à son architecte, M. Normand, mais qu'il répond bien peu aux données de la science pénitentiaire. S'imagine-t-on neuf cents femmes réunies en commun, et croit-on que, parce qu'elles seront mieux logées qu'à Saint-Lazare, elles y seront dans une moindre abjection? C'est exagérer tous les périls de la détention commune, que de former sur un point donné de pareilles agglomérations.

Vous jetterez un coup d'œil sur les dessins coloriés représentant les *costumes des réclusionnaires*, confortables pour les hommes, et, pour les femmes, bien propres à leur faire expier tout ce qu'elles peuvent avoir eu jadis de coquetterie, — et vous passerez dans un autre ministère.

Où du moins vous croirez y passer en apercevant les *pénitenciers de la Corse*. Vous vous imaginerez avoir quitté l'exposition du ministère de l'intérieur, pour celle du ministère de l'agriculture.

Ce fut en effet une grande entreprise agricole que l'établissement des pénitenciers corses! L'Administration s'est dit un jour qu'aux environs de Casabiana, au lieu de ces maquis impénétrables, de ces marais pestilentiels, il y avait, au temps des Romains, sur les rives du Tavignone, des champs fertiles, des forêts abondantes et l'un des ports les plus importants de la République; qu'il était temps que la civilisation songeât à reprendre ce que la nature inculte et sauvage lui avait enlevé pendant les siècles

barbares; qu'il fallait dessécher ces marais, fertiliser ces campagnes, ensemercer ces dunes, vider ces étangs, chasser la mer. Oeuvre gigantesque qui a fait bien des victimes, non-seulement parmi les ouvriers, mais aussi parmi leurs chefs, tombés obscurément et morts sans avoir reçu la récompense de leur dévouement; œuvre cruelle, dévorant tout d'abord et chaque année, plus de 80 0/0 de ceux qu'on y employait; mais, par là même, nous disait M. l'inspecteur général Boitel qui l'a conduite, œuvre devenue plus chère aux survivants. Plus d'une fois, Messieurs, vous vous êtes émus de cette entreprise audacieuse. Mais aujourd'hui, paraît-il, l'heure des sacrifices est passée; celle de la moisson est enfin arrivée.

Les photographies exposées vous montreront d'abord les grands travaux accomplis pour l'établissement des digues, pour l'épuisement des étangs del Sale et de Ziglione, à l'aide d'une puissante machine mue par les eaux d'un torrent détourné; pour la construction du barrage du Caprione à Chiavari et du barrage du Tigucoli à Castellucio. Puis les diverses cultures, à l'aide du labourage à vapeur; les plantations d'eucalyptus, cet arbre qui lui aussi semble croître à la vapeur, étant à huit ans de la grosseur d'un chêne de cent années; les pins semés sur les dunes, les bâtiments d'exploitation, les écuries, les hangars, et *Marquise*, la belle génisse, et *Lisette*, la jument merveilleuse! Enfin, en vous retournant, vous apercevrez sur une table les produits mêmes de la culture et de l'élevage: à côté des céréales ordinaires, vous remarquerez le maïs caragua, plante fourragère très-riche, importée de l'Amérique du Sud et déjà l'objet d'un commerce sérieux. Vous verrez aussi des vins qu'on dit excellents, provenant des vignes de Chiavari, lesquelles ont eu ce singulier et providentiel avantage de chasser la fièvre des lieux où elles ont été plantées. Les animaux indigènes, — est-ce l'influence du climat? — sont petits, paresseux et mauvaises têtes. On a fait venir de Nîmes ces moutons dont vous apercevrez l'abondante toison; du Perche et d'Algérie, ces juments et ces étalons dont vous admirerez les croisements, et, de la Toscane, ces grands bœufs italiens qui, comme les Lucquois, leurs voisins, savent se soumettre aux plus rudes travaux.

Cependant, Messieurs, tout en admirant ces belles choses, vous aurez peine de vous défendre d'une réflexion: Nous ne sommes pas pour faire la culture des céréales, mais bien la

culture des âmes! Au lieu d'un mouton perfectionné, n'eût-il pas été plus... pénitentiaire de nous montrer un reclusionnaire amendé; au lieu de *Marquise* et de *Lisette*, qui sont nées dans l'établissement, quelques détenus qui n'y soient pas morts, ou qui du moins n'y aient pas contracté ces fièvres dont ils mourront avant l'âge? On nous assure que l'état sanitaire s'améliore chaque jour; je veux le croire, bien qu'il faille encore s'enfuir, à certaines époques, vers le sommet des montagnes voisines; mais l'état moral, qu'en peut-on dire?

PRISONS DE LA SEINE.

Pour nous ramener au monde pénitentiaire, il faut aller, Messieurs, vers les prisons de la Seine, qui n'ont rien de champêtre. Elles n'ont pas voulu se confondre avec les autres prisons. Vous ne les trouverez pas dans le bâtiment du ministère de l'intérieur, mais dans celui de la Ville de Paris.

Vous aurez d'ailleurs quelque peine à les découvrir. Seul, le plan en relief de la maison de répression de Nanterre, frappera de suite vos regards. Cet édifice destiné à remplacer la maison de répression de Saint-Denis, est, vous le savez, une institution essentiellement parisienne. C'est à la fois une maison de correction et une sorte de dépôt de mendicité. On doit y envoyer, par voie administrative et par mesure d'hospitalité, les surveillés et les expulsés, les indigents, les infirmes, les mendiants libérés, elle doit également recevoir les condamnés à de petites peines, pour mendicité, vagabondage et rupture de ban, lorsque la place manque dans les prisons de Paris. C'est une sorte de trop-plein, de déversoir qui peut à Saint-Denis, contenir 900 individus des deux sexes, qui en renfermera 1,500 à Nanterre. Le quartier des condamnés, disposé pour 200 hommes et 200 femmes, aura pour vous un intérêt particulier. Lorsque la loi de 1875 a été votée, ce quartier était déjà presque entièrement construit en vue de l'application du système auburnien, c'est-à-dire de la séparation pendant la nuit seulement. Dans son désir d'appliquer aussi promptement que possible les dispositions de la loi nouvelle, la préfecture de police a demandé qu'il fût immédiatement approprié pour la séparation de jour et de nuit.

Elle a montré, par cet exemple, que pour la mise en pratique du nouveau régime, il n'est pas toujours besoin de constructions nouvelles ; qu'il est facile, dans bien des cas, d'utiliser d'anciens bâtiments, et qu'il doit suffire, en observant les prescriptions du programme qui ont en vue la séparation individuelle des détenus, de tirer le meilleur parti possible des ressources dont on peut disposer. La plus défectueuse des maisons cellulaires est préférable à la meilleure des maisons communes, surtout lorsqu'il ne s'agit, comme à Nanterre, que de l'exécution de petites peines. A Nanterre, les cellules ne mesureront que 25 mètres cubes au lieu de 30 ; elles seront placées dans quatre bâtiments séparés les uns des autres ; elles n'auront à leur portée ni chapelle alvéolaire ni école. N'est-il pas évident néanmoins que, pour les misérables qu'on y renfermera pendant quelques jours, elles vaudront infiniment mieux, à tous les points de vue, que les cours et les chauffoirs communs ?

Il est regrettable que ce plan en relief ne soit accompagné d'aucune légende et qu'il faille, pour comprendre la distribution d'un si vaste édifice, se reporter à des dessins placés trop haut pour que le regard puisse les atteindre.

Dans une autre partie de l'exposition de la Ville de Paris, la préfecture a placé les plans de la *prison de Santé* et quelques *photographies* représentant des vues prises soit dans cet établissement, soit dans les autres prisons de la Seine.

Depuis quelque temps, la photographie reçoit à Paris une application fort utile à l'instruction des crimes et à la recherche des malfaiteurs. On sait qu'en Angleterre elle remplace très-imparfaitement le casier judiciaire pour la constatation de la récidive. En France, elle ne la remplace pas, mais elle en devient l'auxiliaire. Elle sert également à reproduire le théâtre des crimes et les constatations faites par les magistrats instructeurs.

La préfecture de police n'a pas cru devoir donner plus de développement à son exposition pénitentiaire ; elle ne l'a pas accompagnée de notices faisant connaître l'organisation du service, la statistique, les résultats obtenus au point de vue du travail et de l'instruction primaire dont l'exposé eût été, vous le savez par le rapport que M. le Préfet de police vous a présenté à votre dernière session, de nature à lui faire grand honneur.

III.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Le ministère de la marine n'a pas organisé d'exposition spéciale pour les établissements pénitentiaires placés sous sa dépendance, mais il a fait, soit à leurs produits agricoles et industriels, soit aux travaux particuliers des condamnés eux-mêmes, une large place dans l'exposition générale des colonies. On peut même dire que, pour la Nouvelle-Calédonie, les pénitenciers sont les principaux exposants. Ils ont envoyé de nombreux spécimens de leur exploitation forestière, de leur exploitation agricole et de leurs produits fabriqués parmi lesquels il faut signaler, comme étant l'objet d'un commerce fructueux, le rhum, l'huile de bancoule, les essences diverses. L'industrie sucrière, naguère encore d'une certaine importance, est à peu près ruinée par les sauterelles.

Il eût été fort intéressant de mettre également en évidence les services rendus par les pénitenciers à la colonie naissante, les ports creusés, les routes ouvertes, les ponts construits, les terres défrichées, les services publics organisés, le travail fourni aux particuliers. Le public aurait ainsi compris sans peine que, dans la pensée du législateur, la transportation ne doit pas être une peine stérile et coûteuse mais une peine féconde, servant à la fois à ouvrir des voies nouvelles à la civilisation et à faire des hommes nouveaux avec les coupables qui leur sont confiés.

Cette métamorphose heureuse des coupables en utiles citoyens, sur laquelle le dernier compte rendu du ministère de la marine nous a donné de précieux détails, vous pouvez la constater à l'exposition coloniale. Vous y verrez, Messieurs, à côté des produits exposés par les pénitenciers eux-mêmes, les beaux meubles en chêne sculptés par Charbonneau, Collot, Remy ; le store dessiné d'une façon si remarquable par Pierquin ; les chapeaux de feutre fabriqués par Aguilhou et les savons fabriqués par Trivière ; les bijoux de nacre et de nickel composés par Gouvignon ; des coffrets en marqueterie, en bois du pays, ornés d'incrustations et de terres cuites, — l'un, entre autres, admirablement travaillé : celui qui l'a fait, Mariller, demande pour toute récompense que ce petit chef-d'œuvre auquel il a donné

tant de soin, ne soit pas vendu, mais qu'on le remette, en souvenir de lui, à sa femme et à ses enfants.

Car tous les gens que je viens de nommer, sont des transportés qui subissent leur peine et qui, dans leurs instants de loisir, ont donné à leurs compagnons l'exemple du travail. Ils ont obtenu de leurs chefs l'honneur de voir leurs travaux admis à l'Exposition universelle. Je ne sais si le jury leur accordera quelque récompense; mais, j'en ai la confiance, M. le Ministre de la marine ne les oubliera pas. Il appellera sur ces malheureux qui cherchent à se relever, à se réhabiliter par le travail, les mesures de clémence dont leur bonne conduite paraît les rendre dignes.

La Guyane n'a pas envoyé d'objets exposés par les condamnés eux-mêmes; mais elle a transmis, — ce que la Nouvelle-Calédonie ne pouvait faire encore, — des produits alimentaires fabriqués par un ancien condamné, devenu concessionnaire à Saint-Laurent-du-Maroni. Le sieur Tillaut a su, se faire, par son travail, une fortune importante sans avoir eu trop à souffrir du climat.

Les autres concessionnaires exposent des échantillons du sucre et du tafia fabriqués avec leurs produits par l'usine du Maroni. Ils cultivent pour cette usine 240 hectares de cannes à sucre qui ont produit, en 1877, 200,000 kilog. de sucre et 200,000 litres de tafia. Malheureusement, à la Guyane, la recherche de l'or absorbe aujourd'hui presque tous les bras, au grand détriment de l'agriculture.

Ce pays pourtant avait dans ses forêts une source de richesse beaucoup plus féconde encore : ses bois de construction présentent pour la marine de sérieux avantages; ils offrent au commerce, par la richesse et la variété de leurs nuances, des ressources très-précieuses pour les ameublements, les boiseries et la marqueterie. On peut en juger, à l'Exposition, par les échantillons qui décorent l'une des salles. Dès le milieu du xviii^e siècle, quelques ingénieurs français avaient entrepris d'exploiter ces bois et, de nos jours, ces expériences s'étaient continuées, lorsqu'il y a quelques années, le Gouvernement fit installer au Maroni des chantiers alimentés par les bras de la transportation. Les débuts de cette entreprise furent heureux. Toutefois, à la suite de la mesure qui fit diriger les condamnés européens sur la Nouvelle-Calédonie et de certains incidents administratifs, on parut y

renoncer. L'exposition des échantillons que nous avons admirés permet d'espérer qu'on songe à la reprendre.

La plupart des produits manufacturés exposés indiquent, par leur nature même, que l'Administration a noué des relations d'une certaine importance avec les populations indigènes : ce sont des poteries indiennes, des ouvrages d'osier, des parures, des ornements, des éventails, des armes dont les barbares seuls peuvent faire usage, sans oublier le fard dont ils se servent pour peindre leur visage. Ce genre de commerce toutefois, n'indique pas que la civilisation européenne soit appelée à se répandre dans ces contrées à l'aide de la transportation; il fait craindre qu'après la disparition des derniers concessionnaires européens, et quand il ne restera plus que les condamnés d'Algérie ou de Cochinchine, l'œuvre périlleuse et coûteuse de 1855 n'achève de s'effacer.

Le ministère de la marine a placé dans la section de l'instruction primaire des notices fort intéressantes sur les écoles élémentaires établies dans les prisons maritimes de Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon. Aux termes de l'article 18 d'un règlement du 25 mai 1870, des rapports semestriels sont adressés à l'autorité supérieure sur le fonctionnement de ces écoles; celles-ci reçoivent chaque jour environ 150 élèves pendant une heure et demie; elles n'ont cessé jusqu'à présent de donner de bons résultats.

Nous ne trouverons à l'Exposition aucun document relatif aux pénitenciers militaires.

IV

LES SECTIONNÉS ÉTRANGÈRES.

Je n'ai pas voulu, Messieurs, achever ce rapport sans chercher dans les sections étrangères ce qui pouvait être intéressant pour la science pénitentiaire et pour vous. Cette recherche n'a pas été vaine.

La Suisse a placé, parmi sa belle exposition d'architecture, les plans des pénitenciers cellulaires construits en 1864 à Lenzbourg, dans le canton d'Argovie, et à Bâle-Ville, ainsi qu'un projet étudié en 1871 pour Bâle-Campagne. M. l'architecte Moser en est l'auteur; il semble les avoir conçus sur les données mêmes que

devait suivre le programme que vous avez admis l'année dernière. Ces plans forment trois beaux albums qui seront sans aucun doute consultés avec fruit par nos architectes.

La *République argentine* expose le plan en relief d'un grand pénitencier cellulaire, construit à Buénos-Ayres pour 700 détenus. Ce plan, exécuté par un de nos compatriotes, était à peine achevé lors de ma dernière visite à l'Exposition. Je n'ai pu me faire donner encore des explications assez complètes pour être en mesure d'en entretenir aujourd'hui le Conseil supérieur.

Enfin, le ministère de la justice du royaume de *Belgique* semble s'être inspiré de votre délibération du mois de janvier dernier en exposant les plans d'une *maison de travail*. La colonie de Merxplas est située dans la province d'Anvers, au centre d'un vaste domaine de 1,100 hectares. Naguère on n'y voyait que des forêts incultes et landes sauvages; déjà 260 hectares sont défrichés et mis en culture; il y en aura bientôt 400. On y trouve des constructions étendues, un matériel d'exploitation considérable, un nombreux bétail... Ce sont des mendiants et des vagabonds incorrigibles qui opèrent cette transformation.

Messieurs, de cette visite aux sections étrangères, j'ai rapporté un regret et une espérance. Je regrette que la science pénitentiaire n'ait pas obtenu droit de cité dans cette Exposition où toutes les sciences se sont donné rendez-vous; je regrette qu'aucune partie du programme officiel n'ait convié les autres nations à suivre l'exemple de notre ministère de l'intérieur. Vous en aviez émis le vœu, trop tardivement, sans doute, pour qu'on ait pu l'écouter. Mais, au moment même où nous accomplissons notre réforme pénitentiaire, où le Gouvernement nous dirige dans cette voie, où l'opinion publique semble disposée à nous suivre, quel profit nous aurions pu tirer de ce concours des peuples qui cherchent, comme nous et depuis plus longtemps, la solution de ce vaste problème! Nous voulons des maisons de travail, la Suisse nous en eût montré comme la Belgique; des écoles de réforme pour l'enfance abandonnée, l'Angleterre nous les eût fait connaître; elle nous eût enseigné la pratique de la libération provisoire; la Hollande, la Suède, le Danemark, la Belgique nous eussent dit dans quelles conditions elles ont appliqué l'emprisonnement individuel; chaque nation, en un mot, nous eût apporté le tribut de son expérience.

Ce que vous n'avez pas obtenu cette année, l'avenir vous l'accordera; c'est là mon espérance. L'exposition du ministère de l'intérieur aura du moins cet avantage de marquer votre place dans les expositions futures. Votre place, elle est au milieu de ces écoles qui répandent sur nos enfants les inappréciables bienfaits de l'instruction: ne les appelez-vous pas, ces bienfaits de l'instruction, sur tous les petits abandonnés, sur tous les pauvres déshérités que vous arrachez à la misère, au vice, au crime pour les élever à la vertu? Votre place, elle est à côté de cette grande industrie qui dirige, à travers tant d'obstacles et tant de victoires, la puissante armée du travail; ne cherchez-vous pas à lui rendre les milliers d'êtres malfaisants que la paresse et l'ignorance lui enlèvent et dont vos efforts tendent à faire d'honnêtes, d'utiles ouvriers? Votre place, elle est à côté de ceux qui soignent les malades dans les hôpitaux, à côté de ceux qui recueillent les blessés sur les champs de bataille: les blessures que vous guérissez, ce sont les blessures de l'âme! Toutes les sciences qui sont réunies au Champ-de-Mars s'accordent pour mettre en œuvre pour multiplier, pour féconder les forces vives de la civilisation: votre science à vous, la science pénitentiaire, n'en considère que les forces mortes et parvient à les vivifier; vous obéissez à la parole divine qu'une grande société pénitentiaire d'outre-Manche a prise pour devise: vous vous donnez pour tâche et vous avez pour ambition « de chercher et de sauver ce qui était perdu ».

Fernand DESPORTES.